

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue par visioconférence le mardi 13 octobre 2020.

Étaient présents à cette réunion et s'étant identifiés individuellement :

M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Lucien Boivin	Maire de Saint-Prime
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M <sup>me</sup>	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M <sup>me</sup>	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M <sup>me</sup>	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Michel Simard	Représentant de La Doré
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet et maire de La Doré.

MM. Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M<sup>me</sup> Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour  
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-217**

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 7.5.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-218**

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020

Il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 3.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-219**

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance spéciale du 29 septembre 2020

Il est proposé par M. Michel Simard, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 29 septembre 2020 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour

Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n<sup>os</sup> 1 à 19 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-220**

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Lucien Boivin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs généraux des MRC du Québec	229,95	\$
Association des aménagistes régionaux du Québec	109,23	
Boutique O Bains décor	748,48	
Club de Golf Domaine Lac-Saint-Jean	155,81	
Constructo SÉAO	21,17	
Danieli, Alexandre	126,34	
Dépanneur du Parc	288,71	
Ferlac Roberval inc.	56,30	
Gagnon, Mario	66,21	
Laboratoires Chez-Nous inc.	55,56	
Larouche, Sophie	415,70	
Leclerc, Francis	309,80	
Mallette SENCRL	4 139,10	
Mégaburo inc.	721,01	
Municipalité de Saint-Prime	75,00	
Pitney Bowes	10,35	
Serrurier Larouche	103,48	
Tremblay, Jérémy	106,82	
Visa Desjardins	291,36	
Vision Informatik inc.	2 202,40	
<b>Total fonds MRC</b>	<b>10 232,78</b>	<b>\$</b>
Ville de Saint-Félicien	1 810,38	\$
<b>Total fonds TNO</b>	<b>1 810,38</b>	<b>\$</b>
Agence de gestion intégrée des ressources	3 190,56	\$
<b>Total fonds TPI</b>	<b>3 190,56</b>	<b>\$</b>
<b>Total des fonds</b>	<b>15 233,72</b>	<b>\$</b>

Point n° 5.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-221**

Sujet : Adjudication d'un emprunt par billets d'une somme de 382 800 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques

Attendu que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy a demandé, à cet égard par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 octobre 2020, d'une somme de 382 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Banque Royale du Canada	100,00000	35 200 \$	1,54000	2021	1,54000
		35 900 \$	1,54000	2022	
		36 500 \$	1,54000	2023	
		37 200 \$	1,54000	2024	
		238 000 \$	1,54000	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,70300	35 200 \$	0,75000	2021	1,63894
		35 900 \$	0,85000	2022	
		36 500 \$	1,00000	2023	
		37 200 \$	1,15000	2024	
		238 000 \$	1,40000	2025	
Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy	100,00000	35 200 \$	2,03000	2021	2,03000
		35 900 \$	2,03000	2022	
		36 500 \$	2,03000	2023	
		37 200 \$	2,03000	2024	
		238 000 \$	2,03000	2025	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 octobre 2020 d'une somme de 382 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 203-2009. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Point n° 5.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-222**

Sujet : Concordance et courte échéance – Emprunt par billets d'une somme de 382 800 \$

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite emprunter par billets une somme totale de 382 800 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020, réparti comme suit :

N° RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
203-2009	382 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 203-2009, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 20 octobre 2020;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
- Les billets seront signés par le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le secrétaire-trésorier, M. Mario Gagnon;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	35 200 \$	
2022	35 900 \$	
2023	36 500 \$	
2024	37 200 \$	
2025	37 800 \$	(à payer en 2025)
2025	200 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 203-2009 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 20 octobre 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-223**

Sujet : Approbation règlement n° 20-008 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 20-008 de la Ville de Saint-Félicien modifiant son règlement de zonage n° 18-943 de manière à ajouter l'usage « résidences trifamiliales isolées » dans la zone 208-Rbd (secteur Sainte-Monique).

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-224**

Sujet : Approbation règlement n° 2020-685 – Municipalité de Chambord

Il est proposé par M. Lucien Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2020-685 de la Municipalité de Chambord modifiant son règlement de zonage n° 2018-621 de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation et les limites de l'affectation industrielle située en bordure de la route 155.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-225**

Sujet : Approbation règlement n° 2020-686 – Municipalité de Chambord

Il est proposé par M. Lucien Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2020-686 de la Municipalité de Chambord modifiant son règlement de zonage n° 2018-621 de manière à assurer la concordance au règlement n° 2020-685 modifiant le plan d'urbanisme n° 2018-620 et à autoriser la mise en place d'un réservoir de gaz propane dans la zone agricole 9A.

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-226**

Sujet : Approbation règlement n° 2020-004 – Municipalité de Saint-François-de-Sales

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2020-004 modifiant son règlement de zonage n° 2018-04 de manière à assurer la concordance au règlement n° 2020-03 modifiant le plan d'urbanisme n° 2018-03.

Point n° 6.1.5 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-227**

Sujet : Adoption – Règlement n° 278-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir l'affectation récréative à même l'affectation agroforestière adjacente au Club Tobo-Ski à Saint-Félicien

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 11 juillet 2019, la Ville de Saint-Félicien a déposé une demande à la MRC du Domaine-du-Roy visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre au Club Tobo-Ski de mettre en œuvre la phase II de son projet de village alpin;

Attendu que le 10 septembre 2019, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté la résolution n° 2019-203 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec le développement de la phase II du village alpin déposé par la Ville de Saint-Félicien;

Attendu que le 30 mars 2020, la Ville de Saint-Félicien a déposé une deuxième demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la

MRC du Domaine-du-Roy afin de permettre la mise en œuvre des phases III et IV du village alpin du Club Tobo-Ski;

Attendu que le 14 avril 2020, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté la résolution n° 2020-080 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec le développement des phases III et IV du village alpin déposé par la Ville de Saint-Félicien;

Attendu qu'un plan de développement favorisant le concept de villégiature « verte » a été préparé par madame Fabienne Mathieu, urbaniste, de la firme Écogestion Solutions;

Attendu que le développement des phases II, III et IV se voudra respectueux du concept de villégiature « verte » présenté dans le plan de développement de la firme Écogestion Solutions;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la version préliminaire du règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le 14 juillet 2020, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement, lequel a été transmis au ministre, tel que le permet l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné le 15 septembre 2020, conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu que conformément au décret 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite a été tenue du 17 au 31 juillet 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a reçu, le 17 septembre 2020, un avis du MAMH attestant de la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n°278-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'agrandir l'affectation récréative à même l'affectation agroforestière adjacente au Club Tobo-Ski de Saint-Félicien.

Que copie du règlement et de la résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour avis.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-228**

Sujet : Reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

Attendu que pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) représente une enveloppe annuelle de 675 000 \$;

Attendu que cette enveloppe permet, notamment, d'assurer le fonctionnement et la coordination des deux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la région;

Attendu que cette enveloppe est également essentielle pour l'aménagement des forêts sur les terres publiques intramunicipales (TPI), notamment en période d'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE);

Attendu que le PADF prend fin le 31 mars 2021 et que le ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP) n'a envoyé aucun signal quant à sa reconduction;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministre des Forêts, de la Faune, et des Parcs du Québec de reconduire le Programme d'aménagement durable des forêts pour les cinq prochaines années.

Que copie de la résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, ainsi qu'aux députés provinciaux régionaux.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-229**

Sujet : Avenant 2020-1/Contrat de prêt du Fonds local d'investissement

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations au contrat de prêt de 1 682 885 \$ conclu par le CLD Domaine-du-Roy avec le gouvernement du Québec;

Attendu la proposition de l'avenant 2020-1 de la ministre déléguée au développement régional portant sur le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de l'avenant 2020-1 de la ministre déléguée au développement régional, à savoir :

- Le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement, soit jusqu'au 31 décembre 2022;
- Des précisions sur la clientèle issue de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-230**

Sujet : Stratégie régionale de recrutement et d'attraction de la main-d'œuvre/Contribution

Attendu la stratégie régionale de recrutement et d'attraction de main-d'œuvre des municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de Promotion Saguenay afin de répondre aux besoins des entreprises en favorisant l'intégration, sur le marché du travail, des travailleurs actuellement disponibles en région ainsi que par l'attraction de nouveaux travailleurs sur les marchés québécois et internationaux;

Attendu que cette stratégie vise également à faire converger les efforts de tous afin de positionner la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean comme une région attractive, ayant de nombreux avantages concurrentiels en matière d'emplois et de qualité de vie, permettant ainsi à des familles souhaitant trouver un nouveau milieu de vie de choisir de s'y établir ou d'y revenir;

Attendu que ce projet régional est déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions par Développement Économique 02 en collaboration avec Services Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'il est prévu dans ce projet d'embaucher une personne pour assurer la coordination régionale, et ce, par Développement Économique 02, l'organisme régional porteur du projet, et que cette personne relèvera de la MRC mandataire identifiée comme étant la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'une contribution de la part de chacun des territoires est prévue comme suit :

- Première année : 10 000 \$ en argent et 14 500 \$ en services professionnels;
- Deuxième année : 20 000 \$ en argent et 2 000 \$ en prêt de services;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter de contribuer financièrement au projet de la Stratégie régionale de recrutement et d'attraction de la main-d'œuvre, sur deux ans, pour un maximum de 30 000 \$ en argent provenant du Fonds région et ruralité et de 16 500 \$ en services professionnels;
- De demander au CLD Domaine-du-Roy que M<sup>me</sup> Magali Robert soit affectée à ce projet régional à titre de ressource territoriale représentant la MRC du Domaine-du-Roy;
- D'autoriser le préfet à signer l'entente sectorielle à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-231**

Sujet : Fonds d'urgence COVID-19/Fonds régions et ruralité – Adoption de projets

Attendu le fonds d'urgence communautaire mis en place par la MRC du Domaine-du-Roy (résolution n° 2020-092) dans le contexte de la COVID-19;

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le fonds d'urgence communautaire;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du fonds d'urgence communautaire :

**Fonds d'urgence communautaire**

1. Maison de répit Les amis d'Hugo : dépenses liées spécifiquement à l'acquisition de mobilier favorisant la distanciation physique	500 \$
2. Service budgétaire de Saint-Félicien : honoraires fiscaux	500 \$
Total :	<u><u>1 000 \$</u></u>

Point n° 7.4 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-232**

Sujet : Fonds de développement hydroélectrique – Adoption de projets

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement hydroélectrique;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement hydroélectrique :



### Volet local

1. Ville de Saint-Félicien : bonification piste cyclable La Doré–Saint-Félicien : 100 000 \$ (local Saint-Félicien) et 100 000 \$ (local La Doré)	200 000 \$
2. Compétition Vélo2Max : sentier d’initiation	10 000 \$
	<u>210 000 \$</u>

### Volet territorial

1. Compétition Vélo2Max : sentier d’initiation	10 000 \$
	<u>10 000 \$</u>

Point n° 8.1 de l’ordre du jour

#### **RÉSOLUTION N° 2020-233**

Sujet : Approbation – Budget 2021/Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Attendu qu’en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, le budget annuel de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean doit être approuvé par chacune des municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est satisfait du budget annuel 2021 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

Par conséquent, il est proposé par M. Lucien Boivin, appuyé par M. Gérard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver le budget 2021 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean prévoyant des revenus ainsi que des charges et affectations de 30 436 135 \$.

Point n° 10.1 de l’ordre du jour

#### **RÉSOLUTION N° 2020-234**

Sujet : Mise à jour du plan de rétablissement de la COVID-19

Attendu la mise à jour du plan de rétablissement élaboré par l’équipe de direction visant une reprise graduelle des activités de la MRC du Domaine-du-Roy dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que le plan de rétablissement inclut un plan de mesures de prévention dans le but d’assurer la santé et la sécurité des employés;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter la mise à jour du plan de rétablissement des activités de la MRC du Domaine-du-Roy dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Point n° 11.1 de l’ordre du jour

#### **RÉSOLUTION N° 2020-235**

Sujet : Appui – Ville de Dolbeau-Mistassini/Acquisition d’une embarcation pour le sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean

Attendu que, à l’hiver 2015, lors d’une rencontre avec le premier ministre du Québec de l’époque, M. Philippe Couillard, les préfets des MRC du Lac-Saint-Jean, soit Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ont demandé un soutien au gouvernement du Québec pour l’organisation des interventions en sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

Attendu que, le lac Saint-Jean est le troisième plus grand lac en superficie au Québec : il est alimenté par trois tributaires principaux, soit les rivières Péribonka, Mistassini et Ashuapmushuan;

Attendu que cette véritable mer intérieure est principalement utilisée et fréquentée par la population jeannoise et québécoise à des fins récréatives;

Attendu que les interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean sont récurrentes d'année en année et qu'elles sont de types divers;

Attendu qu'au printemps 2015, compte tenu des enjeux de sécurité, la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord a alors été mise à contribution et a eu comme mandat de mettre en place une démarche avec les différents intervenants présents sur le territoire afin d'entamer des discussions sur la gestion des interventions pour ce type de sauvetage;

Attendu qu'une table de concertation régionale, ci-après « la Table », a été mise en place afin d'améliorer la coordination des interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

Attendu que les travaux de la Table ont permis de développer une démarche de concertation déterminant les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux interventions de sauvetage nautique sur ce plan d'eau;

Attendu qu'au terme des travaux de la Table, un protocole d'intervention en matière de sauvetage nautique a été adopté par chacune des MRC;

Attendu que ledit protocole d'intervention identifie les ressources humaines et matérielles nécessaires à un appel d'urgence visant à sauver une ou plusieurs vies;

Attendu que l'acquisition d'une embarcation de vingt-et-un pieds serait plus que souhaitable, afin de diminuer substantiellement le temps d'intervention en cas d'un appel d'urgence par le 9-1-1;

Attendu que, lors d'un appel d'urgence, les personnes requérant un sauvetage peuvent être localisées dans l'une ou l'autre des limites territoriales d'une MRC, mais avec le vent et les vagues, les sinistrés sont déplacés, parfois rapidement, dans les limites territoriales de l'une ou l'autre des deux autres MRC;

Attendu qu'un programme est disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'un projet d'une demande d'un soutien financier a été préparé par la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

Attendu qu'il est suggéré par la direction régionale du MAMH qu'une entente intermunicipale des municipalités régionales de comté soit signée avec les trois MRC afin que l'embarcation visée soit reconnue admissible à une aide financière;

Attendu le formulaire dûment complété déposé à la présente réunion, lequel interpelle le MAMH dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité intitulé « Soutien à la coopération intermunicipale »;

Attendu que les trois MRC du Lac-Saint-Jean ne sont nullement interpellées financièrement pour l'acquisition de l'embarcation;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuie le projet de la direction du Service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini visant l'acquisition d'une embarcation de vingt-et-un pieds aux fins d'assurer des interventions

d'urgence en matière de sauvetage nautique sur l'immense plan d'eau qu'est le lac Saint-Jean; et,

- Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à amorcer les discussions avec les autres MRC du Lac-Saint-Jean pour convenir d'une entente intermunicipale des municipalités régionales de comté relativement au sauvetage nautique.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-236**

Sujet : Politique de retour sur les taxes et les locations de villégiature 2020/Adoption de projets

Attendu la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature mise en place pour le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année 2020, pour un montant disponible de 232 302 \$;

Attendu que le conseil a autorisé, en juillet 2020, le financement de plusieurs demandes déposées par les villégiateurs pour la réalisation de différents projets dans chacun des secteurs de villégiature définis par la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature en 2020, pour un montant de 206 560 \$;

Attendu que quelques projets ont depuis été déposés par les villégiateurs et analysés par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la liste des projets recommandés par le service de l'aménagement du territoire, pour un montant de 13 780 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les montants recommandés d'aide financière à la suite de l'analyse des différents projets déposés dans le cadre de la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2020, et ce, pour une somme de 13 780 \$.

Point n° 13.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-237**

Sujet : Contribution financière – Projet de restauration de traverses de cours d'eau/Zec de la Lièvre

Attendu que la zec de la Lièvre a déposé un projet dans le cadre du programme pour la restauration des traverses de cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le remplacement d'un ponceau situé au km L28 du chemin principal de la zec;

Attendu que le programme du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) rembourse la majorité des coûts associés aux matériaux, à la main-d'œuvre et aux honoraires professionnels, mais requiert une mise de fonds du promoteur;

Attendu la demande d'aide financière adressée à la MRC du Domaine-du-Roy pour le financement des coûts d'installation qui s'élèvent à 7 037,77 \$, sur un projet total de 20 707 \$;

Attendu que la réalisation de ces projets permettra de maintenir et d'améliorer un chemin forestier multiressource important pour la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la zec de la Lièvre une somme de 7 037,77 \$ pour la réalisation d'un projet accepté par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau.

Que cette aide financière soit conditionnelle à l'acceptation du projet par le MFFP et soit prise à même les surplus provenant de la gestion foncière de la villégiature.

Point n° 13.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-238**

Sujet : Deuxième versement – Services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 30 878 \$ au ministère de la Sécurité publique, à titre de deuxième versement pour les services de la Sûreté du Québec en 2020 du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 14.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-239**

Sujet : Reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement

Attendu qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

Attendu qu'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement d'eau;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

Attendu que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

Attendu que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

Attendu que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la MRC du Domaine-du-Roy puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy :

- Reconnaître et affirmer que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- Demander aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;
- Demander au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement;
- S'engager à sensibiliser les municipalités de son territoire à s'engager à reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement en s'engageant dans la démarche « Communauté bleue ».

Point n° 14.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2020-240**

Sujet : Bannissement ou élimination progressive de la vente d'eau embouteillée dans les établissements de la MRC du Domaine-du-Roy et lors de ses activités

Attendu que toutes les municipalités du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy exploitent et entretiennent un système réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

Attendu que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doivent respecter les municipalités du territoire de la MRC;

Attendu que l'eau embouteillée est jusqu'à trois mille fois plus coûteuse que l'eau du robinet, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

Attendu que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

Attendu que l'eau du robinet de chacune des municipalités du territoire est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

Attendu qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

Attendu que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements de la MRC du Domaine-du-Roy et lors des activités de la MRC est l'une des trois étapes requises pour que la MRC du Domaine-du-Roy puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy :

- Ne permette en aucun temps la vente ou la distribution de bouteilles d'eau jetables dans les installations de la MRC du Domaine-du-Roy et lors des activités de la MRC du Domaine-du-Roy, les concessions détenues ou gérées par la MRC du Domaine-du-Roy et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;
- Cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des séances du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, des activités de la MRC du Domaine-du-Roy ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements ou en cas de crise ou de situation d'urgence;
- Prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les séances et les activités de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions;
- Sensibilise ses partenaires ainsi que les organismes qui reçoivent des contributions financières de la MRC du Domaine-du-Roy pour la tenue d'événements à faire de même;
- Sensibilise les municipalités du territoire qui ne sont pas accréditées « Communauté bleue » à adhérer à la démarche afin d'obtenir l'accréditation « Communauté bleue »;
- Demande au personnel de la MRC du Domaine-du-Roy d'établir un calendrier de mise en œuvre de ces décisions;

- Demande au personnel de la MRC du Domaine-du-Roy de faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés;
- S'engage à sensibiliser les municipalités du territoire à s'engager à bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors de leurs activités en s'engageant dans la démarche « Communauté bleue ».

Point n° 14.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-241**

Sujet : Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements

Attendu que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

Attendu que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est favorable à la protection des systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), tels :

- L'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- La hausse des coûts;
- La hausse des frais facturés aux usagers;
- Des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- Des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

Attendu que la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

Attendu que le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

Attendu que le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la MRC du Domaine-du-Roy puisse obtenir le titre de « Communauté bleue », mais la MRC du Domaine-du-Roy ne possédant pas d'infrastructures d'eau et d'eaux usées, elle est toutefois favorable au maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy :

- S'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;
- Pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui répond aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;

- Achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres;
- S'engager à sensibiliser les municipalités de son territoire à s'engager dans la promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements et à devenir « Communauté bleue ».

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-242**

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M<sup>me</sup> Claudie Laroche, la séance est levée.

---

Yanick Baillargeon  
Préfet

---

Steeve Gagnon  
Directeur général adjoint